



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFET DU GERS**

**Direction Départementale  
des Territoires du Gers**

**Service Eau et Risques**

**Communauté de Communes de la Ténarèze  
1 quai Laboupillère  
32100 CONDOM**

Dossier suivi par :  
Jean-Roch BARRAU

Mèl : [ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr](mailto:ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr)

Tél. : 05 62 61 53 43  
Fax : 05 62 61 53 82

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement :  
**Accord sur dossier de déclaration**

**Réf. : 32-2022-  
0100007855**

AUCH, le

**23 MARS 2023**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de Déclaration IOTA au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**La Réfection de berge de l'Osse en génie végétal au droit Pont Lartigues  
sur la (les) commune(s) de BEAUMONT**

pour lequel un récépissé déclarant le dossier complet vous a été délivré le 27 octobre 2022, je vous rappelle qu'il vous était interdit de commencer les travaux avant un délai de deux mois (et dans le respect des périodes d'intervention mentionnées dans le dossier déposé), afin de laisser à mes services le temps de réaliser l'instruction technique.

Mes services n'ayant pas fait opposition à votre déclaration pendant ce délai, je vous confirme que **vous pouvez entreprendre cette opération, dans le respect des périodes d'intervention mentionnées dans le dossier déposé et ses additifs (de juillet à octobre 2023).**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la (aux) mairie(s) de la (des) commune(s) concernées par le projet :


- BEAUMONT


pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du GERS durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un

délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
La Cheffe de l'unité ressource en eau  
et milieux aquatiques,  
  
Nathalie FROPIER.



Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)